

Le financement participatif

Grégoire Dupont
Secrétaire Général

Grégoire Dupont, Secrétaire Général

- 41 ans, IEP, troisième cycle de droit
- Secrétaire Général depuis 2007
 - Création et pilotage opérationnel de la structure (RH, SI, procédures..)
 - Représentation extérieure (Pouvoirs publics, organisations professionnelles...)
- Co-auteur avec I. Monin-Lafin et S. Coutin du Droit de l'intermédiation en assurance, banque et finance (Editions Argus, 2015)

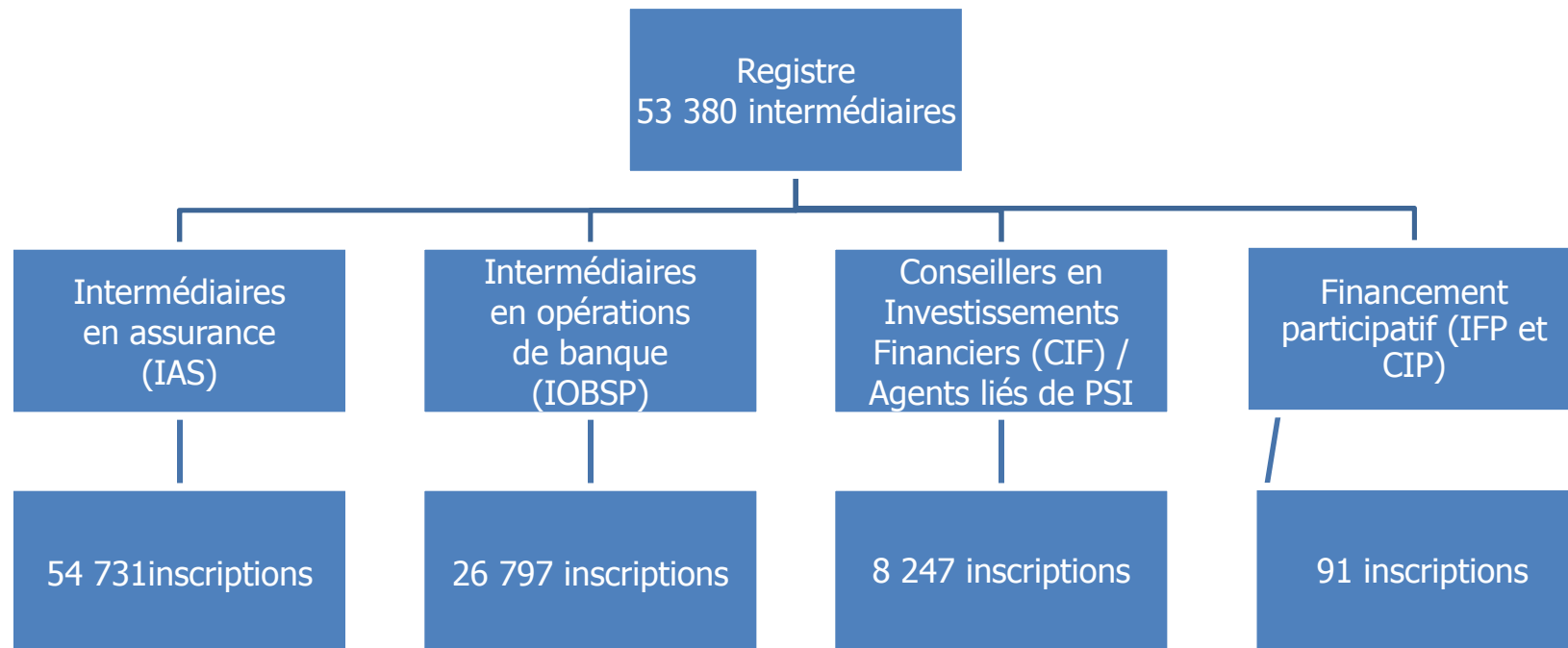
Introduction : l'ORIAS

1. Principe de fonctionnement du financement participatif
2. Cadre juridique
 1. IFP – prêt
 2. CIP – capital /obligation
 3. CIP – bon de caisse
3. Nombre de plates-formes et données économiques
4. Apport d'affaires via des IOBSP/CIF ?

L'ORIAS

introduction

Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (31/12/2015)



Une extension progressive des missions



2007

- Création de l'ORIAS en vue de l'enregistrement des intermédiaires en assurance (IAS)

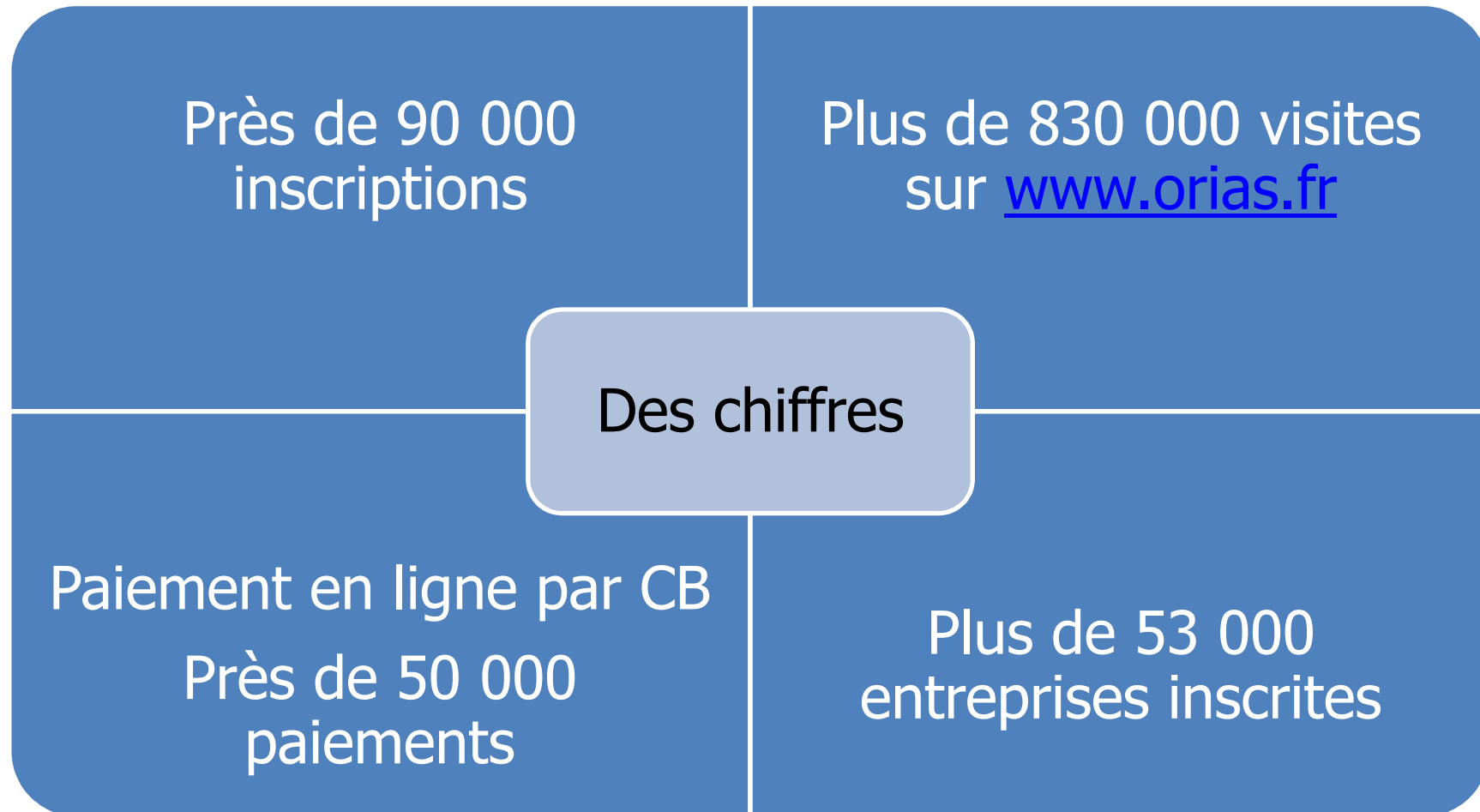
2013

- Extension de compétences aux intermédiaires en opérations de banque (IOBSP), conseillers en investissements financiers (CIF) et agents liés de PSI (ALPSI)

2014

- Extension de compétences aux conseillers en investissements participatifs (CIP) et intermédiaires en financement participatif (IFP)


L'ORIAS en 2015



Données au 31/12/2015

53 380 intermédiaires
versus 89 866
inscriptions ?

=) 40% des
intermédiaires sont
inscrits dans deux ou
trois catégories.



| | | |
|--|---------------|---------------|
| Nb d'intermédiaires immatriculés | 53 380 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie CO | 22 818 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie AGA | 11 696 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie MA | 608 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie MAL | 2 003 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie MIA | 17 606 | |
| Sous Total IAS | | 54 731 |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie COB | 5 223 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie MB | 9 910 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie MBL | 4 076 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie MIOB | 7 588 | |
| Sous Total IOB | | 26 797 |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie CIF | 4 990 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie ALPSI | 3 257 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie CIP | 30 | |
| Nb d'intermédiaires dans la catégorie IFP | 61 | |
| Nb total d'inscriptions | 89 866 | |

L'interpénétration des réseaux de distribution

- Cumul d'activités et interpénétration des réseaux de distribution bancaire, assurantiels et financiers
 - « crédit immobilier ou consommation/assurance emprunteur » (plus de 18 000 entreprises)
 - « assurbanque » (6 100 agents généraux-IOB : AXA, Allianz, GAN-Groupama)
 - « assurance vie/CIF » (4 100 IAS-CIF)

- Délai d'instruction :
 - Réponse des services de l'ORIAS : - 5 jours
 - Inscription : environ 3 semaines
- Certification ISO 9001 depuis 2012
- Taux de décrochés sur support téléphonique : + 90%



Principes de fonctionnement du financement participatif

Partie 1

Le financement par la foule



- Un principe « ultrasimple » : une place de marché en ligne « sans intermédiaire »
- Mais un risque significatif
- La confiance = le sujet-clef
- Risque de défaut des entreprises financées

Cadre juridique du financement participatif

Partie 2

Une réglementation « schizophrène » ?



Protéger le
consommateur



Favorise le
développement
des plates-formes

Une très récente réglementation



- Ordonnance du 30 mai 2014
- Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014
- Modification par ordonnance du 28 avril 2016 (« mini-bons »)

Deux statuts distincts

Prêt – Intermédiaire en financement participatif

- Dérogation au monopole bancaire
- Montant maximum de l'emprunt : 1 million €
- Emprunt professionnel
- Montant maximum du prêt : 1 000 € (2 000 €) par personne physique et projet
- Durée maximale du prêt : 7 ans

Investissement – Conseiller en investissement participatif

- Dérogation à la réglementation financière (marché réglementé, PSI...)
- Montant maximum de l'appel de fonds : 1 million € (2,5 millions €)
- Pas de montant maximum d'investissement
- Investissement par des personnes physiques ou des personnes morales
- Capital, obligation + ouverture vers les « mini-bons » (01/10)

Obligations

Prêt – Intermédiaire en financement participatif

- Obligations d'information
- Publicité de la politique de risque (taux de défaut)
- Maniement des fonds : obtenir le statut d'établissement de paiement ou d'agent de PSP

Investissement – Conseiller en investissement participatif

- Obligations d'information et d'alerte (acceptation du risque)
- Entrée progressive sur le site
- Service de conseil en investissement
- Publicité de la politique de risque (taux de défaut)
- Interdiction de manier les fonds

- Conditions d’éligibilité (critères d’éligibilité des projets et des porteurs de projet)
- Information sur le projet et le porteur de projet
- Caractéristiques du prêt (durée, intérêts...)
- Risques encourues par le prêteur (dont taux de défaut)
- Risques encourues par l’emprunteur (endettement excessif, défaut de paiement...)
- Responsabilité de chacun en cas de défaut
- Modalités de rémunération et frais
- Processus de réclamation
- Mentions légales (ORIAS, CGU)

- Site progressif :
 1. Accès aux détails des offres après avoir pris conscience des risques (perte capital, illiquidité, risque financier...)
 2. Test d'adéquation (expérience, connaissance, situation patrimoniale...)
 3. Possibilité de souscrire pour tel ou tel projet

- Activité et projet de l’émetteur (et risques)
- Derniers comptes et prévisionnels
- Niveau de participation des dirigeants dans le projet
- Droits (financiers, vote, information) liés aux titres proposés & droits pour les titres non proposés
- Conditions et limites de liquidité (ex: pacte d’actionnaires...)
- Condition d’accès à la preuve de l’investissement
- Détails des frais supportés par l’investisseur
- Sur demande, informations des services offerts à l’émetteur (et les frais payés par ce dernier).

Prêt – Intermédiaire en financement participatif

- Pas d'intervention à priori de l'ACPR
- Immatriculation par l'ORIAS
- Contrôle, à posteriori, par l'ACPR

Investissement – Conseiller en investissement participatif

- « Quasi-agrément » de l'AMF
- Immatriculation par l'ORIAS
- Contrôle, à posteriori, par l'AMF

CIP

Contrôle de l'ORIAS



| | |
|---|---|
| Société commerciale établie en France | • Extrait de KBIS avec la mention « conseiller en investissements participatifs » |
| Age et honorabilité | • Contrôle par l'ORIAS du casier judiciaire national de tous les mandataires sociaux (Kbis) |
| Assurance de Responsabilité civile professionnelle | • Contrôle par l'ORIAS |
| Capacité professionnelle / Respect code de bonne conduite et règle d'organisation | • Attestation de l'AMF |
| Règles de cumul (activité exclusive, cumul sous condition avec IFP) | • Contrôle par l'ORIAS (ex : pas d'inscription comme CIF ou courtier en assurance) |
| Frais d'inscription | • 30 € par CB en ligne |

IFP

Contrôle de l'ORIAS

| | |
|---|---|
| Société commerciale établie en France | • Extrait de KBIS avec la mention « intermédiaire en financement participatif » |
| Honorabilité | • Contrôle par l'ORIAS du casier judiciaire national de tous les mandataires sociaux (Kbis) |
| Assurance de Responsabilité civile professionnelle | • Contrôle par l'ORIAS |
| Capacité professionnelle | • Contrôle par l'ORIAS des mandataires sociaux |
| Règles de cumul (activité exclusive, cumul sous condition avec IFP) | • Contrôle par l'ORIAS (ex : pas d'inscription comme CIF ou courtier en assurance) |
| Frais d'inscription | • 30 € par CB en ligne |

IFP - Capacité professionnelle : 3 voies

Expérience professionnelle

Cadre : deux ans
Non cadre : trois ans
dans les cinq ans avant
l'inscription

Fonctions liées au
financement participatif,
crédit, service de
paiement, ou conseil
financier (capital,
FUSAC)

Diplôme

Licence (ou plus)
enregistré au RNCP
www.cncp.gouv.fr

Mathématiques,
Physique, Economie,
Droit, Finances-Banque-
Assurance ou
Comptabilité-Gestion

Formation

80h délivré par u
organisme de formation
ou une banque

Programme défini par
un arrêté (non publié)

Nombre de plates-formes et données économiques

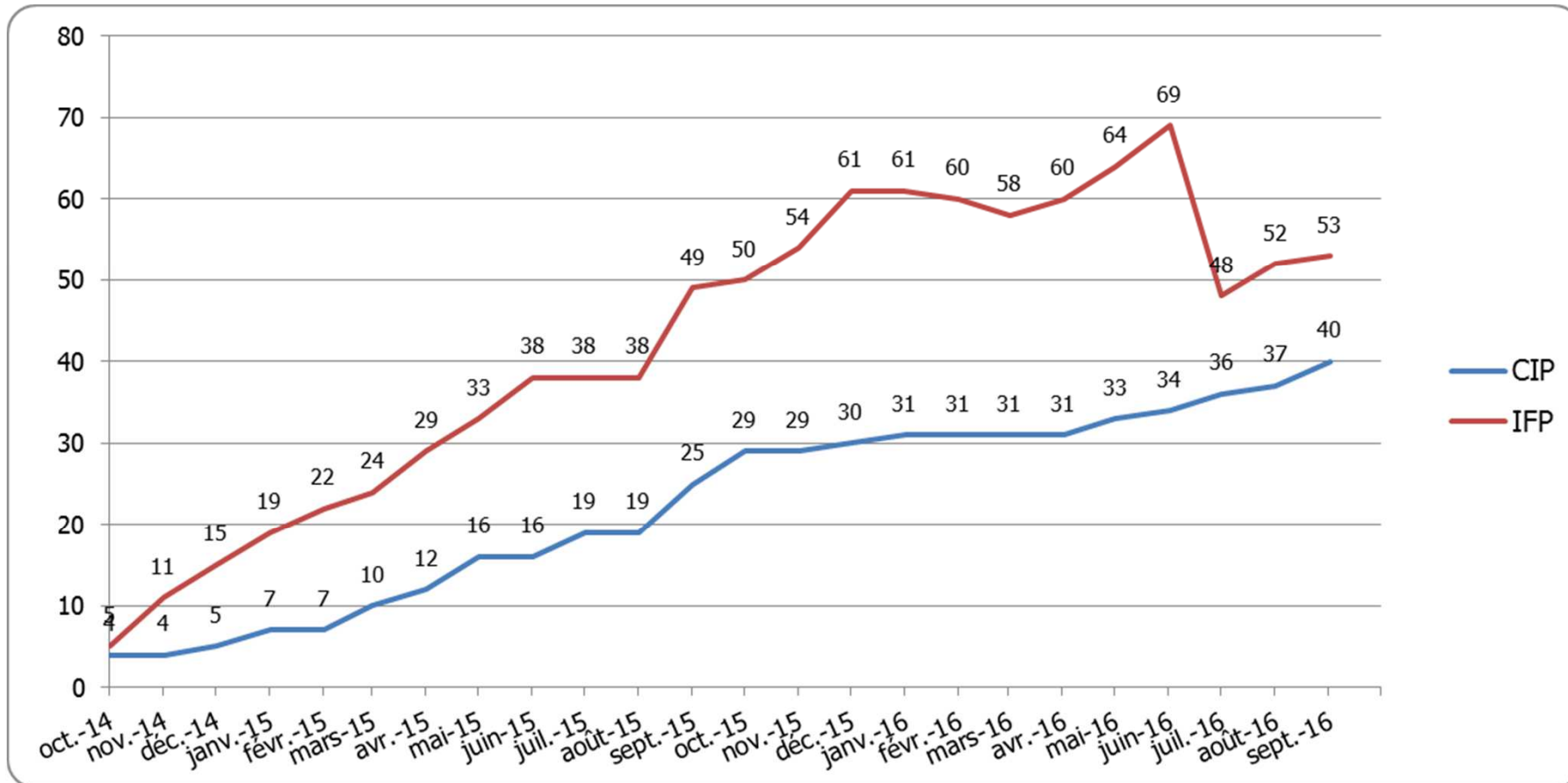
Partie 3

93 plates-formes inscrites à l'ORIAS



- 40 plates-formes disposent du statut de conseiller en investissement participatif (CIP) - Titre - « Crowdequity »
- 53 plates-formes disposent du statut d'intermédiaire en financement participatif (IFP) - Prêt - « Crowdlending »

Evolutions...



Mais

- Toutes les plates-formes autorisés ne sont pas opérationnels ou n'ont pas d'offres en ligne.

Des montants collectés en progression (FPF/Compinnov)



| (en millions d'€) | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------------------|------|------|-------------|
| Dons | 20 | 38,2 | 50,2 |
| Prêt | 48 | 88,4 | 196,3 |
| Investissement | 10 | 25,4 | 50,3 |
| Total | 78 | 152 | 296,8 (X 2) |

Mais...

- Le don est hors du périmètre de la réglementation...
- 44% de la collecte (130 millions) en prêt est assuré par Prêt d'Union/Younited Crédit qui est une banque agréée par l'ACPR...

Apports d'affaires via des IOBSP/CIF

Partie 3

Apport

Apport de prêteur/investisseur ?

- Pas de prestation d'intermédiation en opération de banque ou de conseil => RAS
- Prestation d'IOBSP => pas de position publique de l'ACPR
- Prestation de CIF puis recommandation => pas de position publique AMF

Apport d'entreprises en recherche de financement

- Entreprise en recherche de financement via du crédit professionnel, des mini-bons, une ouverture de capital ou des obligations

Je vous remercie pour votre attention.

www.orias.fr

